



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Centre pénitentiaire de Saint-Etienne (Loire)

Visite du 04 au 08 février 2019 (2ème visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé quatre bonnes pratiques et a émis 15 recommandations.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Sur le palier du quartier disciplinaire, chaque cellule a un casier équipé d'étagères et d'un réfrigérateur. Les personnes placées en cellule disciplinaire peuvent y conserver leurs effets personnels ainsi que des denrées périssables. Elles y ont accès au moins une fois par jour.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Pratique toujours existante.

La télémedecine est pleinement utilisée pour garantir l'accès à des soins de qualité, en palliant l'absence de certains spécialistes, en multipliant les regards médicaux, en évitant des extractions qui ne préservent pas le secret médical et la confidentialité des soins.

SITUATION EN 2022 SANTE

Pas d'éléments pour objectiver l'intensité de cette pratique, s'agissant d'une donnée médicale. Selon le médecin coordonnateur, seules les consultations dermatologiques sont effectuées par télémedecine. En 2021, 509 extractions médicales (pour un effectif moyen hébergé hors semi-libres de 348) ont été réalisées contre 406 en 2019 (pour un effectif moyen de 393).

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

La libération de la personne détenue est une étape investie par l'unité sanitaire dans le souci d'assurer la continuité de la prise en charge médicale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'unité sanitaire participe à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « sortants » et procède à une consultation des libérables dans les 15 jours précédant leur sortie.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

La mobilisation des équipes enseignantes durant quarante-cinq semaines permet d'offrir aux personnes détenues un rythme de formation soutenu.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Pratique toujours existante.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LA GESTION DE LA POPULATION PÉNALE ET DU PERSONNEL

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Au regard du niveau des effectifs (taux d'occupation moyen sur la détention hommes en 2021 : 141%), l'encellulement individuel ne peut être effectif pour l'ensemble des personnes détenues.

L'effectif du personnel présent doit être complété pour correspondre au nombre de postes prévus dans l'établissement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Au 01/05/2022, les effectifs présents par rapports aux effectifs théoriques sont : surveillants : 106/110, premiers surveillants : 7/10, officiers : 11/14, PA : 10/15 + 3 ANT, PT : 4/9 + 3 ANT.

La surveillance de nuit dans le quartier des femmes ne peut être assurée que par du personnel de même sexe que les personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette recommandation a été mise en place dès le 12 août 2019.

La formation du personnel doit faire l'objet d'une attention plus grande et être plus dynamique dans le souci d'améliorer la prise en charge des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

339 agents ont bénéficié d'une formation en 2019, 117 en 2020 et 292 en 2021 (ces deux dernières années ont été impactées par la crise sanitaire). Le ratio d'agents formés sur des thématiques sécuritaires par rapport à ceux formés sur des thématiques en lien avec la prise en charge des personnes détenues était de 53 % en 2019 et 43 % en 2021.

L'Etat se doit d'engager les moyens nécessaires à la réalisation de tous les travaux de nature à assurer des conditions de privation de liberté dignes au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'axe 2 de l'opération de réhabilitation prévoit l'installation de douches en cellule et leur rénovation. Les travaux ont démarré en novembre 2021.

À ce jour, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon poursuit la remise aux normes techniques et fonctionnelles de ce site. Ces travaux d'amélioration des conditions de détention concernent principalement l'installation de douches, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection des revêtements de sols et de l'installation électrique ainsi que l'installation d'une ventilation mécanique pour l'ensemble des cellules. Ces travaux ont commencé au printemps 2021 et se poursuivront jusqu'en 2023. Des travaux de sécurisation de l'établissement se sont déroulés entre 2020 et 2021 et ont principalement constitué à installer un pare-vue afin de limiter les parloirs sauvages, les projections et les nuisances sonores, à renforcer les clôtures et à étendre la vidéosurveillance.

2.2 LA VIE EN DETENTION

Les cellules et les douches du bâtiment A doivent faire l'objet d'une rénovation urgente et complète, dans le cadre d'un projet global d'établissement. Leur état rend leur utilisation indigne.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'enveloppe déléguée cette année va permettre la réalisation des travaux de douche en cellule du bâtiment A. Les travaux comprennent la création d'un bloc sanitaire et un rafraîchissement global de la cellule. Ils sont réalisés en site occupé en posant une cloison temporaire autour des deux cellules en travaux à un instant.

Les conditions sanitaires doivent être améliorées au quartier des femmes : les sanitaires doivent être entièrement cloisonnés dans les cellules accueillant plus d'une personne et les douches doivent être rénovées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'opération d'installation des douches en cellule, inscrite dans l'opération de réhabilitation a débuté en fin d'année 2021 et devrait se terminer dans le courant de l'année 2026 (en milieu d'année si le planning prévisionnel est respecté) pour le quartier des femmes.

2.3 L'ORDRE INTERIEUR

L'accès à la lumière naturelle et le système d'aération des cellules disciplinaires doivent être améliorés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

À l'origine, la luminosité et l'aération des cellules disciplinaires étaient assurées par un puits de lumière constitué par un lanterneau situé dans le sas entre la porte et la grille de la cellule. En 2013, des travaux de

mise aux normes de ces cellules ont conduit au percement de fenêtres (permettant ainsi l'entrée de la lumière naturelle) et à l'installation d'une ventilation basse permettant l'insufflation d'air extérieur.

2.4 L'ACCES AUX DROITS

La préfecture de la Loire doit, sans délai mettre, en place une organisation qui permette aux personnes détenues d'obtenir leur carte d'identité et le renouvellement de leur titre de séjour.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une convention est en vigueur depuis le 21 août 2020. Une intervention des services de la Préfecture a eu lieu le 07 juin 2022 et quatre dossiers ont été traités.

2.5 LA SANTE

L'unité sanitaire doit bénéficier de davantage d'espace en propre pour assurer l'ensemble de son activité au profit de la population pénale.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'extension de l'unité sanitaire est intégrée au projet de relocalisation des services, axe 2 de l'opération de réhabilitation. Il est prévu d'étendre les locaux de l'unité sanitaire (USMP) sur un secteur d'hébergement, soit une augmentation de surface du service d'environ 90m² dont 50m² dédiés à des locaux de consultation.

Le développement de la télémédecine pourrait utilement concerner les UHSI, UHSA et EPSNF dans leurs relations avec les unités sanitaires des établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les consultations dermatologiques sont assurées via la télémédecine.

Lors des extractions médicales, l'usage de moyens de contrainte sur les personnes détenues doit être exceptionnel, justifié et strictement proportionné au risque présenté par ces dernières. Il doit être encore plus exceptionnel pendant les consultations. Tout usage systématique constitue une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Le respect du secret médical est un droit pour le patient. En application de l'article R. 4127-4 du code de la santé publique, il constitue un devoir absolu pour le médecin, auquel il s'impose. Les consultations médicales doivent se dérouler hors la présence d'une escorte et la surveillance doit être indirecte (hors de vue et d'oreille du patient détenu). Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les modalités de prise en charge des personnes détenues sont conformes aux dispositions de la circulaire du 04/10/2019 et en particulier de la page 30 de ses annexes précisant l'utilisation des moyens de contrainte et la présence des agents pendant les soins. Une fiche d'extraction est renseignée pour chaque mission. Depuis janvier 2020, les extractions médicales en journée et en semaine sont assurées par l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP, armée depuis le 01^{er} mars 2022). Une commission de détermination des niveaux d'escorte se réunit tous les trois mois.

2.6 LES ACTIVITES

Le salaire des personnes travaillant aux ateliers doit respecter les directives prévoyant une rémunération tenant compte du temps de travail effectivement réalisé.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La rémunération horaire est en place depuis la paie de février 2022. Préalablement à toute commande, un devis est établi auprès des concessionnaires, dans lequel est calculé un rendement à la pièce sur la base d'un taux horaire égal ou supérieur à 45 % du SMIC.

L'unité locale d'enseignement doit disposer des moyens utiles à son activité, incluant des locaux en nombre suffisant.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'extension des locaux de l'unité locale d'enseignement (ULE) est prévue dans l'axe 2 du projet de réhabilitation « relocalisation des services ». Cette extension porterait au maximum la surface de l'ULE à 310m² dont environ 230m² dédiés aux salles de classe au lieu des 70m² dont elle dispose actuellement.

Les activités sportives proposées sont insuffisantes faute de personnel qualifié et permanent. Il est urgent de doter l'établissement de moyens humains permettant de mettre en place des activités sportives de qualité en nombre suffisant.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis août 2019, deux moniteurs de sport (un agent titulaire et un agent contractuel) ont été recrutés. Le deuxième poste de moniteur de sport a permis :

- De doubler les séances de sport en proposant des activités en extérieur et en intérieur simultanément.
- De proposer ou d'augmenter le nombre de séances à destination des publics éloignés des activités sportives (personnes vulnérables, QF, personnes âgées).